



Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,
prêtre catholique et docteur en théologie.

Commandements de l'Église

QUESTION: Les Commandements de l'Église existent-ils encore? Si oui, obligent-ils en conscience? Quels sont-ils?

RÉPONSE : Aux deux premières questions, la réponse est : Oui. Les Commandements de l'Église existent encore, et ils obligent en conscience.

En fondant l'Église Catholique, Jésus a voulu qu'elle soit non seulement un Corps mystique, mais aussi une société visible et hiérarchique, chargée d'une triple mission : enseigner la doctrine du Christ, sanctifier les fidèles (notamment par l'administration des sacrements), et les guider dans leur vie spirituelle.

Comme société, l'Église a le droit d'établir des lois obligeant ses membres en conscience (sous peine de péché), et d'en assurer l'accomplissement par l'ap-

plication de sanctions proportionnées en cas de délits.

Jésus lui-même lui en a donné le pouvoir : *"Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel ; tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel."* (Mt. 18, 18) Et encore : *"Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise."* (Lc 10, 16)

Les commandements de l'Église n'imposent pas des obligations nouvelles en soi, mais ils ont pour but de préciser les Commandements de Dieu ou quelque point de morale évangélique, afin d'aider les fidèles à pratiquer les préceptes divins du Décalogue et de l'Évangile.

Ainsi, le précepte de la Messe dominicale et des jours d'obligation, est destiné à faire appliquer concrètement le 3^{ème} commandement de Dieu.

Les commandements prescrivant la communion pascale et la confession annuelle, fixent un chiffre minimum au devoir imposé par Notre-Seigneur de "manger sa chair et boire son sang pour avoir la vie éternelle".

Les commandements touchant les jours de jeûnes et d'abstinence de viande, ont été imposés pour nous aider à obéir au précepte de Jésus qui nous a avertis que, si nous ne faisons pénitence, nous périrons tous. Etc.

L'Église a émis de nombreuses lois, les unes ne concernant que certaines catégories de personnes (prêtres et religieuses, par exemple) et d'autres obligeant l'ensemble des fidèles.

Comme l'Église se propose, en établissant des commandements (voir la liste plus loin), d'aider les fidèles à pratiquer leurs devoirs de Chrétiens, il s'ensuit qu'elle ne les édicte que dans la mesure où le besoin s'en fait sentir : ils sont donc variables.

Ainsi, les commandements sur la confession annuelle et la communion pascale n'existaient pas avant le 13^{ème} siècle : l'Église les a imposés au IV^{ème} Concile⁽¹⁾ de Latran (1215), parce que les fidèles avaient perdu l'usage de se confesser et de communier fréquemment.

On voit par là que l'Église peut promulguer, modifier, voire même supprimer l'un ou l'autre de ses commandements, lorsqu'elle le juge à propos.

En cela, les commandements de l'Église diffèrent des Commandements de Dieu qui, eux, imposent une *obligation absolue*, dont personne, pas même le Pape, ne peut dispenser. ■

(1) IV^{ème} Concile: lire 4^{ème} Concile.



*Voir la liste des
Commandements de l'Église
actuellement en vigueur,
page suivante. →*

Commandements de l'Église actuellement en vigueur

1 Les dimanches Messe entendas et les fêtes pareillement. Les fêtes tu sanctifieras qui te sont de commandement.

(Participer à la Messe dominicale et aux autres fêtes d'obligation ; s'abstenir des travaux et activités qui pourraient empêcher la sanctification de tels jours.)

Les "autres fêtes d'obligation" sont : Noël, l'Épiphanie (les Rois), l'Ascension de Notre-Seigneur, le Très Saint Corps et Sang du Christ, la Sainte Mère de Dieu (Jour de l'An), l'Immaculée Conception, l'Assomption de Marie, saint Joseph, saints Pierre et Paul, la Toussaint.

Au Canada, les seules fêtes d'obligation qui demeurent sont, outre les dimanches, le Jour de l'An et Noël.

2 Tes péchés confesseras à tout le moins une fois l'an.

(Confesser ses péchés à un prêtre, en confession individuelle, au moins une fois par année et en recevoir l'absolution. Oblige dès l'âge de raison.)

3 Ton Créateur tu recevras au moins à Pâques humblement.

(Aller communier, en état de grâce, au moins une fois par année, durant le Temps pascal. Cette loi oblige à partir de notre Première Communion.)

Le Temps pascal s'étend du Samedi Saint (veille de Pâques) au dimanche de la Pentecôte (50^{ème} jour après Pâques). En vigueur au Canada et dans la plupart des pays.

L'Église permet aux évêques, dans leurs diocèses, d'étirer un peu la période pour réaliser la Communion pascale. Renseignez-vous auprès de votre curé si vous vivez ailleurs qu'au Canada.

Pour une juste raison majeure (telle que guerre, maladie grave ou opération chirurgicale) nous empêchant de communier, cette Communion pascale peut même se faire plus tard dans l'année.

4 Le jeûne prescrit garderas et l'abstinence également.

(S'abstenir de manger de la viande les vendredis. Observer l'abstinence de viande et le jeûne aux jours pres-

crits par l'Église, soit le Mercredi des Cendres et le Vendredi Saint.)

Abstinence : Au Canada, en accord avec le Droit canonique, les évêques permettent qu'on remplace l'abstinence de viande du vendredi par une *œuvre de charité corporelle ou spirituelle*, ou par une *prière* à notre choix. Cependant, cette permission ne s'applique pas aux Vendredi Saint et Mercredi des Cendres.

L'obligation de l'abstinence (ou son équivalent, les vendredis ordinaires de l'année) vaut pour tous les fidèles à partir de l'âge de 14 ans révolus. Lorsque le vendredi tombe un jour de fête d'obligation (Noël, par exemple), l'abstinence de viande n'est pas obligatoire.

Jeûne : Un seul repas normal par jour. Pour les deux autres repas, il est permis de prendre une légère collation, de façon à ne pas défaillir dans notre travail. Ce jeûne est obligatoire pour tous les fidèles de 18 à 60 ans. En sont exemptés les grands malades à qui le jeûne serait néfaste, les femmes enceintes ou qui allaitent, et certains autres cas similaires.

5 Droits et dîme tu paieras à l'Église fidèlement.

(Subvenir aux besoins matériels de l'Église, selon ses possibilités, par des dons et par la dîme, la CVA ou autre formule en usage dans son diocèse.) ■